

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 017/2022

N° ordre à l'intérieur de la séance : 01-04

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents13
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
11/05/2022

Procès-verbal affiché le :
25/05/2022

SÉANCE PUBLIQUE DU : 18 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, Le dix-huit mai, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Marilyne SEON, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Vincent LECOCQ, Thierry BADEL.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Florence AUDON, Alain ZUCCA donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Brigitte BERT donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Vincent LECOCQ donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITÉ, DES ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES DE LA COMMUNE D'ORLIÉNAS

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.103-2 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°018/2021 en date du 28 avril 2021 portant prescription de l'élaboration du nouveau règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas et définissant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°026/2021 en date du 15 juillet 2021, tirant le bilan de la concertation mise en place dans le cadre de la procédure d'élaboration et décidant de l'arrêt du projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas ;

Vu les avis des personnes publiques associées à la procédure, consultées conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme et dont la Commune a reçu les réponses de l'Etat, de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), du Département du Rhône, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Lyon-Rhône et de la Chambre d'Agriculture du Rhône ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon n°E21000105/69 en date du 4 août 2021, portant désignation de la commissaire enquêtrice pour l'enquête publique sur le projet de règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire d'Orliénas n°214/2021 en date du 13 décembre 2021 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas ;

Vu l'enquête publique organisée sur le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas, du 11 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus (clôture de l'enquête à 16h00) ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 24 mars 2022, laquelle a émis un avis favorable et sans réserve sur le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas ;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes arrêté le 15 juillet 2021 ;

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et par le public ont fait l'objet de réponses de la Commune dans un mémoire en réponse adressée à Madame la Commissaire enquêtrice et que ces réponses de la Commune sont consultables dans le rapport de la Commissaire enquêtrice ;

Considérant que le règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes subséquents ;
- **Indique** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie d'Orliénas et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **Précise** que le dossier de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes, tel qu'approuvé par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en Mairie d'Orliénas ;
- **Précise** que le règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

